

Direction Départementale des Territoires

36-2021-10-13-00010

Arrêté portant organisation de la direction
départementale des territoires (DDT) de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 13 octobre 2021
portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-07-10-002 du 10 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'avis du comité technique de la DDT du 8 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, de modifier l'organisation des missions et des services au sein de la direction départementale des territoires de l'Indre, notamment en raison du transfert des fonctions sécurité routière au sein de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est fixée comme suit :

- la direction, à laquelle sont rattachés :
 - la mission traitant des affaires inter-services et de l'appui aux directeurs ;
 - la mission éducation routière.
- le service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE), qui exerce des missions relatives à la connaissance du territoire, d'anticipation des dynamiques territoriales, de portage des politiques de développement durable et de conseil aux

projets de territoire, ainsi que des missions d’instruction, de contrôle et de pédagogie notamment dans le domaine de l’urbanisme et de sa fiscalité, et de la publicité.

- le service planification, risques, eau, nature (SPREN), qui intervient pour le suivi et l’instruction des documents de planification de l’aménagement du territoire, qui recense et planifie les actions de prévention relatives aux risques naturels et technologiques et participe à la gestion de crise, et qui assure des missions de contrôle et de pédagogie visant à la gestion durable (préservation, restauration) des ressources et milieux naturels.
- le service habitat construction (SHC), qui porte au sein de la DDT, les politiques de l’État en matière de logement, d’habitat, de renouvellement urbain et de qualité de la construction et du bâtiment, en étroite relation avec les collectivités, et qui à ce titre contribue aussi aux politiques de revitalisation des territoires.
- le service d’appui aux territoires ruraux (SATR), qui accompagne le développement des exploitations agricoles, des filières agricoles et agro-alimentaires, et des territoires ruraux. Il est le support des politiques publiques en faveur de l’économie agricole, de la transition des modèles agricoles et alimentaires, du suivi et du renouvellement forestier, et du suivi de la chasse et de la faune sauvage.

La structuration fonctionnelle de chaque service est définie en fonction de la réalisation opérationnelle de chaque mission, en tenant compte des ressources humaines présentes et des plafonds d’emplois octroyés par le responsable des budgets opérationnels de programme (R-BOP). Elle s’ajuste donc régulièrement aux évolutions et contingences internes et externes.

La structuration fonctionnelle de la DDT se concrétise par un organigramme détaillé, publié sur le site intranet de la DDT après consultation du comité technique de la DDT. Elle est proposée par le comité de direction de la DDT à la direction de la DDT, qui veille, pour sa bonne mise en œuvre, au respect des règles ministérielles de gestion des postes et des agents.

Article 2 : Outre les sites de Châteauroux, siège de la direction et des services, la DDT de l’Indre comprend une implantation territoriale à Argenton-sur-Creuse et à Déols (Centre d’Education Routière).

Par ailleurs, un agent de la DDT est présent au sein de la sous-préfecture de Le Blanc.

Article 3 : L’arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l’Indre est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Indre.



Stéphane BREDIN